

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –  
Autres Actes Réglementaires –  
Stationnement place de la Gare

N°300/2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place de la Gare, afin d'assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules est autorisé Place de la Gare, uniquement dans les emplacements délimités à cet effet.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tout véhicule, en dehors de ces emplacements, est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article 417-10 du Code de la route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants.

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, transmis au représentant  
de l'Etat le **26 MAI 2026**

publié ou notifié **26 MAI 2026**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification ou  
publication. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 mai 2026  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

  
M. Claude NAUDION